



FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Titre, qualification ou diplôme étranger



La procédure

La demande d'équivalence concerne les licenciés de la Fédération **ayant obtenu un titre, une qualification ou un diplôme à l'étranger** et souhaitant obtenir tout ou partie d'un diplôme fédéral délivré par la Fédération.

Les diplômes concernés sont :

- Diplôme Fédéral d'Animateur (DFA)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 1^{er} degré (DFE 1)
- Diplôme Fédéral d'Entraîneur 2^{ème} degré (DFE 2)

Un jury, composé de professionnels et d'élus, peut accorder, après instruction du dossier de demande d'équivalence² réalisé par le candidat, tout ou partie du diplôme visé.

4 étapes :

- Etape 1** : Recevabilité du dossier
- Etape 2** : Instruction du dossier
- Etape 3** : Entretien (si nécessaire)
- Etape 4** : Réponse définitive

¹ Une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée.

² Le dossier de demande d'équivalence est accessible en ligne : <https://ffbs.fr/equivalence-diplomes/>

Les démarches à effectuer

1. Le dossier de demande d'équivalence

Le candidat doit dans un premier temps :

- Télécharger « **le dossier de demande d'équivalence** » depuis le site internet fédéral : <https://ffbs.fr/equivalence-diplomes/>

Remplir le dossier et le renvoyer accompagné des pièces justificatives à formation@ffbs.fr

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement auprès du Pôle Fédéral de Formation ou de l'Institut National de Formation de la fédération auprès d'Éric DEDIEU eric.dedieu@ffbs.fr. Vous pouvez également contacter Lahcène BENHAMIDA – conseiller technique national – lahcene.benhamida@ffbs.fr

2. L'instruction du dossier

Le jury d'instruction instruit le dossier et peut demander à l'intéressé des pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'étude de sa demande.

Le jury d'instruction est déterminé par le directeur du Pôle Fédéral de Formation.

Une réponse écrite est donnée à l'intéressé, dans un délai de 1 mois à partir de la réception du dossier de demande d'équivalence complet à la Fédération : formation@ffbs.fr

Cette réponse justifiée peut porter sur :

- L'irrecevabilité de la demande (manque de pièces justificatives) ;
- La demande de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier ;
- La convocation à un entretien.

3. L'entretien

Le candidat peut être convoqué à un entretien à distance (téléconférence) par le jury d'instruction. Cet entretien, d'une durée maximum de 30 minutes, a pour objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury d'instruction pour évaluer les compétences.

Cet entretien pourra être suivi d'un deuxième entretien ou d'une visite de la Direction Technique Nationale et/ou des élus membres du jury d'instruction sur le terrain.



4. La Réponse définitive

La réponse sera notifiée par écrit au candidat dans un délai de 1 mois à compter de la date de la dernière entrevue, ou de la réception de la dernière pièce complémentaire demandée pour l'instruction du dossier.

Le Jury d'Instruction

Il relève de la compétence du jury d'instruction d'apprécier quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d'obtenir par équivalence tout ou partie du diplôme demandé.

Le jury peut :

- accorder tout ou partie d'un diplôme fédéral ;
- recommander une formation complémentaire à l'intéressé avant l'attribution de tout ou partie du diplôme fédéral ;
- refuser la demande d'équivalence.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ✓ Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport
- ✓ Copie des diplômes
- ✓ Attestation de stages ou de formations
- ✓ Curriculum vitae